

AR Prefecture

017-200041614-20240610-2024D48-DE
Reçu le 11/06/2024

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 48

Ayant pour objet la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 1 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour Centre d'Animation et de Citoyenneté De Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Président N°2023-A-08 en date du 24 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric BERNARDIN, 5ème Vice-président pour tout courrier ou document qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les contrats d'occupation précaires des ateliers relais situés – Rue Gaston Migaud – ZI Ouest – 17700 SURGERES et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,

Vu la demande de convention d'occupation précaire et d'accompagnement adressée par Monsieur Arnaud BRUYERON, pour le Centre d'Animation et de Citoyenneté De Surgères – SIRET 401 053 426 00029 - tendant à louer l'atelier numéro 1 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte - Zone Industrielle de la Métairie - 17700 SURGERES, à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 21 juin 2024 inclus,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec le Centre d'Animation et de Citoyenneté De Surgères – SIRET 401 053 426 00029 - une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 1 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 21 juin 2024 inclus.

ARTICLE 3 :

Loyer mensuel. Sans objet.

ARTICLE 4 :

Révision du loyer. Sans objet.

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240610-2024D48-DE
Reçu le 11/06/2024

ARTICLE 5 :

Caution. Sans objet.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans le contrat de location précaire.

ARTICLE 7 :

L'atelier numéro 1 sera placé sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Arnaud BRUYERON, Directeur adjoint du Centre d'Animation et de Citoyenneté De Surgères

Fait à Surgères,
Le 10 juin 2024
Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président

Eric BERNARDIN



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240610-2024D48-DE

le : 11 JUIN 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12 JUIN 2024

Auteur de l'acte : Eric BERNARDIN Vice-président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.